

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en fonction : 29**  
**Conseillers présents : 27**

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil municipal du 29 septembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le 29 septembre à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

**PRÉSENTS** : M. CAYMARIS Alain, Mme AMOROSO Anne Marie, M. FORTORE-CRUBEZY Jean Daniel, Mme CURCIO Hélène, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme ANTOINE Françoise, Mme DELAHAYE-CHICOT Martine, Mme PHILIPPE Marie Thérèse, M. MONDARY Guy, Mme POUTHÉ Brigitte, Mme RICHART Catherine, M. DEBRAY Robert, Mme ORENGO Muriel, M. PERRIMOND Gilles, M. LENTZ Christian, M. ZENI Patrick, Mme REGLEY Catherine, M. INGBERG Philippe, Mme GOMEZ-GODANO Véronique, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, M. MISSUD Nicolas, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : M. GODANO Jacques par M. CAYMARIS Alain. Mme AMARO Jocelyne par Mme CURCIO Hélène

---

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Madame Françoise ANTOINE est nommée à l'UNANIMITE**  
Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal du 23.06.2014**

UNANIMITE

**Approbation du procès-verbal du 08.07.2014**

UNANIMITE

**Interventions :**

**Mme Curcio** : Je souhaite juste faire remarquer que dans les absents représentés, Mme Ferrier n'a pas été représentée par Mme Antoine, mais par moi-même.

**M. le Maire** : J'allais le préciser.

Je souhaite également donner une information.

Par délibération du 08.07.2014, notre assemblée a accepté l'adhésion de la commune au groupement de commande pour « l'achat d'électricité et de gaz naturel ».

Cependant, je vous informe que par courrier en date du 11.09.2014, la C.A.D. nous a indiqué que vu le nombre insuffisant d'adhésion de membres, ce groupement n'était pas économiquement valable en termes de mutualisation pour les achats en gaz.

Pour ce qui est de l'électricité, dont l'obligation de mise en concurrence est au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la C.A.D. propose de laisser ouverte la possibilité de mutualiser nos achats via le groupement de commande et qu'une décision définitive sera prise à ce sujet en janvier prochain.

Comme vient de le faire remarquer Mme Curcio, sur le procès-verbal du 8 juillet 2014 qui vous a été transmis, il convient de rectifier à la page 1 dans les absents représentés, « Mme Ferrier Hélène par Mme Curcio Hélène » (jusqu'au point 1b).

De plus, si vous l'acceptez, il vous sera présenté une délibération supplémentaire qui concerne les bons d'achat de fin d'année pour le personnel communal. Le montant total de ces bons est de 120€ pour l'année par agent et sont attribués au prorata du temps travaillé. Les agents en accident de travail et en congés maternité sont également concernés.

*Les membres du Conseil municipal acceptent que cette délibération soit rajoutée à l'ordre du jour de ce conseil.*

#### **Point supplémentaire : Bons d'achat de fin d'année pour le personnel communal**

M. le Maire :

Par délibération en date du 17 décembre 2001, l'assemblée a délibéré sur l'attribution de bons d'achat pour le personnel communal pour la période de fin d'année.

Aujourd'hui, il convient de renouveler ce principe.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De renouveler ce principe de bons d'achat annuels d'une valeur de 120€ maximum, à chaque agent titulaire, stagiaire ou contractuel,
- D'allouer ces bons d'achat en fin d'année,
- De les attribuer au prorata temporis du temps travaillé,
- D'imputer ces bons d'achat à l'article 6232 du budget communal 2014, et suivants.

**Point n° 1a : Annulation des délibérations 1a, 1b, 1c et 1d en date du 19 mai 2014 portant sur des garanties d'emprunt au profit de Var habitat pour la construction de 21 logements sociaux**

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Par délibérations en date du 19 mai 2014, points 1a, 1b, 1c et 1d, le Conseil municipal accordait des garanties d'emprunts partiels à Var Habitat en vue de la construction de 21 logements sur la parcelle AG 23 et 24 P.

Par courrier en date du 9 juillet 2014, Var habitat demande l'annulation de ces 4 délibérations aux motifs que les garanties d'emprunt relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération dracénoise.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité décide : D'annuler les délibérations en date du 19 mai 2014, points 1a, 1b, 1c et 1d, portant octroi de garanties d'emprunts partiels à Var Habitat en vue de la construction de 21 logements sur la parcelle AG 23 et 24 P.

**Point n° 1b : Réalisation de 54 logements collectifs route des Arcs - Octroi d'une subvention au profit de la société Vaucluse Logement**

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Par délibération en date du 19 mai dernier, le Conseil municipal accordait à la société Phocéenne d'Habitations une aide financière communale de 142 073 € dans le cadre de la réalisation de 57 logements collectifs en VEFA, (Vente en l'État Futur d'Achèvement) sur la parcelle AK 149p. et 5p.

Aujourd'hui, la Commune est sollicitée par l'autre bailleur social, en l'occurrence la société Vaucluse Logement aux fins de lui accorder également une aide financière de 132 631€ pour la réalisation de 54 logements sociaux sur cette même parcelle.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accorder une aide financière de 132 631€ à la société Vaucluse Logement
- De dire que le paiement interviendra comme suit : 50% à la signature de l'acte de vente. Si celui-ci devait intervenir en 2014, le versement aura lieu au plus tard fin janvier 2015. Quant au solde, celui-ci sera versé à la réception de l'opération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

**Interventions :**

**M. N. Missud :** Quelle est la procédure pour déposer une demande d'attribution de logement ?

**M. le Maire :** Pour le moment c'est Bouygues avec une sous-traitance qui gère ce dossier. Lorsque les logements vont se faire, les bailleurs sociaux vont se manifester. Ils auront peut-être une antenne sur-place et nous au CCAS, mais sincèrement pour le moment je n'ai pas la réponse.

**Point n°: 1c : Créances irrécouvrables – Admission en non valeur**

Monsieur Jean-Daniel FORTORE-CRUBEZY :

Le Comptable, trésorière de Draguignan nous a fait part de l'état des créances irrécouvrables pour lesquelles il convient de prononcer leur admission en non valeur.

Ces créances irrécouvrables concernent la gestion de l'année **2009**, à savoir la somme de **800,43 €**

Il s'agit de débiteurs insolvables ou partis sans laisser d'adresse, et pour lesquels les recherches n'ont pas permis de les retrouver. Cette somme correspond à deux enlèvements de véhicule ainsi qu'un reliquat de 0.43 centimes d'euro de loyer impayé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité décide : D'admettre en non-valeur les recettes non recouvrées pour l'année **2009** pour un montant de **800,43 €**, cette somme étant déjà prévue à l'article 654 du budget primitif 2014 de la Commune.

### **Point n° 2a : Dénomination de voie – Panorama Saint Bernard**

M. André GARCIN :

Par courrier en date du 2 juillet 2014, les habitants du lotissement «Panorama Saint Bernard » ont sollicité la Commune pour que la voie communale qui dessert leur lotissement soit dénommée, ceci afin de faciliter notamment l'accès des services de santé, de secours ainsi que l'acheminement du courrier et des livraisons. Ils proposent également de conserver la numérotation des lots attribués à l'origine.

A noter que cette voie dessert aujourd'hui 31 habitations (voir plan joint).

Après avis favorable de la commission de l'urbanisme, il est proposé de dénommer cette voie : « RUE DU PANORAMA SAINT BERNARD»

Les propriétaires riverains seront informés de cette dénomination par courrier à charge pour chacun d'entre eux d'apposer sa propre identification et de procéder aux éventuelles modifications administratives; seule la plaque de rue sera prise en charge par la Commune et installée par les services techniques municipaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la dénomination indiquée ci-dessus
- D'accepter la prise en charge par la commune de l'achat et de l'installation de la plaque de signalisation correspondante
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la ville

**Point n° 2b : Vente d'un terrain communal au lieu dit Terronne.**

M. André GARCIN :

Par délibération en date du 14 avril 2011, le Conseil municipal décidait de proposer à la vente la parcelle communale cadastrée F 1530 d'une superficie de 1150 m<sup>2</sup> issue de la parcelle F 444 d'une superficie de 2305 m<sup>2</sup>,

Aujourd'hui Monsieur et Madame PRADINES Nicolas habitant à Roquebrune-sur-Argens ont fait une offre à 160 000€ pour l'acquisition de ce terrain.

L'estimation des domaines établie le 8 mars 2011 était de 161 000€

L'évaluation ayant une valeur pour un délai d'1 an, une nouvelle estimation a été demandée le 16 juin 2014.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, travaux et finances, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en vue :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré de la parcelle F 1530 au prix de 160 000 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document devant le notaire de la commune permettant la cession de ce terrain au profit de Monsieur et Madame PRADINES étant entendu que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive des acquéreurs.

**Point n°2c: Acquisition d'un terrain en vue de l'élargissement du chemin du Peybert et du chemin de Baudin**

M. André GARCIN :

Des travaux d'élargissement du chemin du Peybert et du chemin de Baudin sont inscrits en emplacements réservés n° 2 et 37 du PLU approuvé en date du 13/06/2013.

Dans ce cadre, un accord de cession a été obtenu pour 1500 m<sup>2</sup> environ à détacher de la propriété cadastrée B n° 273, 275, 476 et 477 (voir plan joint) appartenant à Messieurs FOGEL Alfred et FOGEL Henri.

Après négociation les propriétaires ont donné leur accord pour l'acquisition de ce terrain pour une valeur de 22 500 euros hors frais de géomètre et de notaire.

A noter que Messieurs FOGEL Alfred et Henri se sont également engagés à s'acquitter auprès de la Commune de la somme de 18 130,19€ payée par cette dernière en 2012 et correspondant aux travaux de mise en sécurité et de démolition de leur bâtisse située sur leur unité foncière définie ci-dessus et présentant un péril imminent.

Ce projet d'acquisition présenté aux membres des commissions urbanisme, travaux et finances a recueilli un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve l'acquisition du terrain nécessaire à l'élargissement du chemin du Peybert et du chemin de Baudin, soit 1500 m<sup>2</sup> pour un montant de 22 500 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constatant le transfert de propriété et toutes les pièces s'y rapportant devant le Notaire de son choix.

Dit que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la Commune et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif.

**Point n° 3a : Remise à titre gracieux à la commune par le département de trois motopompes destinées à la prévention des zones urbanisées contre les feux de forêt.**

M. Guy MONDARY :

A la suite des très grands incendies de 2003, le Département du Var avait mis en place un « dispositif motopompes », en complément du dispositif « comité de secteur » et avait donc proposé de mettre à disposition des communes qui le souhaitaient, par voie de convention, des motopompes.

Par convention en date du 19 janvier 2007, la commune de Trans-en-Provence a été dotée de trois motopompes.

Aujourd'hui, la Commission Agriculture, Développement Rural et Forêt du Département a examiné l'ensemble de ce dispositif et propose de ne pas renouveler les conventions de mise à disposition de motopompes et de les remettre gracieusement aux communes qui le souhaitent, au travers d'un procès-verbal de remise.

Les communes qui ne souhaitent pas conserver les motopompes devront les restituer.

Au vu de ce qui précède et après l'avis favorable de la commission Travaux du 18.09.2014, le Conseil municipal à l'unanimité : Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise à titre gracieux à la Commune des trois motopompes.

**Point n° 4a – La vigne à vélo – Cadre général d'intervention**

M. Alain CAYMARIS :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération, en date du 26 novembre 2013, le schéma directeur communautaire des véloroutes et voie verte.

Ce schéma prévoit le tracé d'une véloroute communautaire de 42km dénommée la « Vigne à Vélo » qui a été dessinée de façon continue et sans interruption sur une partie du territoire de la Dracénie traversant les communes de Vidauban, Taradeau, La Motte, les Arcs, Trans, Draguignan et le Muy (annexe 1).

L'étude de faisabilité a permis d'estimer un coût prévisionnel de l'infrastructure totale à hauteur de 5 125 000 € HT dont la programmation s'étalera durant la période 2014-2020. Il est rappelé que cette opération pourra être subventionnée par le Conseil Régional à hauteur de 20% dans le cadre de sa

politique en faveur des véloroutes et voies vertes et que d'autres subventions seront sollicitées (CPER, FEDER, Conseil général).

Cette véloroute est constituée de 6 tronçons (Annexe 2) désignés d'Ouest en Est sur l'intégralité de sa longueur :

- Tronçon : Vidauban -Taradeau- Les Arcs ;
- Tronçon : Les Arcs -Sainte Roseline ;
- Tronçon : Sainte Roseline – La Motte – Le Muy ;
- Tronçon : Sainte Roseline – Le Muy ;
- Tronçon : Draguignan – Trans ;
- Tronçon : Trans – La Motte

Il est rappelé que la mise en œuvre de cette infrastructure débutera par la réalisation du tronçon Les Arcs- Sainte Roseline (entre les ronds-points de l'Oratoire des Deux Cyprès et celui de Sainte Roseline) sur les exercices 2014-2015 couvrants les 4 premiers kilomètres sur les 7,5 km identifiés du tronçon. La programmation des futurs tronçons sera définie ultérieurement.

L'étude de faisabilité a d'autre part permis de caractériser les typologies variées d'aménagement de la véloroute en fonction des environnements traversés.

- Voie verte en site propre : 21 km (50% du tracé)
- Pistes cyclables : 4km (9,5% du tracé)

- Bandes cyclables : 5km (12% du tracé)
- Chaussée partagée : 12 km (28,5% du tracé)

Cette délibération cadre présente les conditions de sa mise en œuvre faisant intervenir des maîtrises d'ouvrages à la fois communales et communautaires compte tenu de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la création des voiries destinées aux modes doux.

En effet, le tracé de la véloroute traverse des zones urbaines impliquant des aménagements modes doux partagés avec des usages automobiles. Or, depuis la délibération en date du 29 juin 2006 N° 2006-043, la CAD n'est compétente qu'au titre des voiries utilisées pour les déplacements doux que lorsque celles-ci ne sont pas associées à des voiries destinées aux automobiles.

Il en résulte que sur l'ensemble du tracé de la Véloroute la « Vigne à Vélo » la CAD ne peut pas être le seul maître d'ouvrage.

Par conséquent, il est proposé de procéder à des maîtrises d'ouvrages mixtes. La CAD prendra en charge les itinéraires reliant entre elles les communes tandis que ces dernières seront compétentes dans les séquences des cœurs urbains lorsque cela implique des voies partagées.

Dans le schéma des véloroutes et voie verte communautaire, la répartition des maîtrises d'ouvrages se répartit comme suit :

- Maîtrise d'ouvrage communale : 19 km (45% du tracé) soit 11% du coût total de l'opération
- Maîtrise d'ouvrage communautaire : 23 km (55% du tracé) soit 69% du coût total de l'opération

Ce principe de maîtrise d'ouvrage partagée présente l'avantage de mutualiser les moyens communaux et communautaires et ainsi d'avancer plus rapidement dans la réalisation complète de l'ouvrage. C'est ainsi que les communes concernées par le projet, ont approuvé par délibération le schéma directeur des véloroutes et voie verte communautaire et acté le principe de leur participation dans sa mise en œuvre.

La réalisation d'un tronçon (composée de plusieurs sections – cf Annexe 2) induisant des maîtrises d'ouvrage mixte CAD/ Commune, pourra donc, dans sa mise en œuvre, se faire conjointement au titre de la cohérence et de la continuité du tracé de la Vigne à Vélo.

Compte tenu de la continuité et de la portée communautaire du projet, la CAD propose une participation financière aux communes, basée sur le principe des fonds de concours, pour la réalisation des acquisitions foncières, des études techniques et des travaux dans le cadre de leur maîtrise d'ouvrage.

Il est rappelé que l'attribution de fond de concours par la CAD au profit des communes qui réaliseraient leur itinéraire cyclable doit être conforme à l'article L5216-5 VI du CGCT.

En vertu dudit texte, le versement d'un fonds de concours doit respecter trois conditions cumulatives :

- Le fonds de concours doit, nécessairement, avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du Conseil municipal.

Par ailleurs, il est rappelé les dispositions de l'article L1111-10 III imposent une participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement à hauteur de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, la CAD a décidé d'organiser le fonds de concours communautaire pour la réalisation du projet « la vigne à vélo » selon les critères ci-dessous :

- Un fonds de concours à hauteur de 50% (hors taxe et subvention) du montant de l'opération placée sous maîtrise d'ouvrage communale lorsque celle-ci s'inscrit dans la continuité du tracé de la voie verte telle que définie dans le schéma communautaire. Cette participation communautaire a pour objectif de contribuer à la continuité du tracé de la véloroute communautaire dans les cœurs urbains.
- Un fonds de concours à hauteur de 25 % (hors taxe et subvention) du montant de l'opération placée sous maîtrise d'ouvrage communale, lorsque celle-ci permet de relier un pôle générateur de flux (collège, lycée cf annexe2) tels qu'identifiés dans le schéma communautaire. Cette participation communautaire a pour objectif de soutenir et favoriser l'usage des modes doux (vélo, marche) dans les cœurs urbains en ciblant les courts trajets domicile-travail, loisirs et scolaires et ainsi de favoriser un report modal de la voiture particulière vers les modes doux.

Ces fonds de concours seront versés dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur communautaire des véloroutes et voie verte selon le cadre d'intervention annexé (annexe 3) et dans le respect de la charte d'aménagement. Ils s'appliqueront :

- pour les opérations d'acquisition foncière strictement nécessaire pour réaliser le projet ;
- pour les études menées dans le cadre de cette réalisation ;
- pour les opérations d'aménagement ou de travaux ;
- pour les opérations de jalonnement.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de versement d'un fonds de concours de la CAD au profit de la commune pour les opérations liées à la mise en œuvre du schéma directeur communautaire des véloroutes et voie verte selon les modalités exposées dans la présente délibération ;
- Dit qu'une délibération et qu'une convention spécifique seront rédigées pour chaque attribution de fonds de concours ;

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus hautes possibles dans le cadre de ces opérations.

*Le dossier « la vigne à vélo » est mis à la disposition des élus au secrétariat général de la mairie.*

### **Interventions :**

**M. N. Missud :** Même si le montant demandé à la commune de Trans est modeste, la somme que la CAD souhaite investir pour ce projet « la vigne à vélo » est énorme. En temps de crise avec toutes les autres urgences qu'il y a, cela paraît un peu démesuré.

**M. le Maire :** Merci pour cette intervention. Moi aussi, j'aurais souhaité que ces 5 millions d'euros soient mis dans autre chose, ne serait-ce qu'en revenant sur les fonds de concours pour les communes,

C'était aussi le même problème avec ce projet de bus qui devait traverser la voie verte pour finir je ne sais où, alors qu'il y a une route. Ce projet là a été abandonné et je pense que c'est une bonne chose.

C'est ce que je défendrai lorsque nous allons mettre en place les plans de prévision d'investissements.

### **Point n° 4b : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire**

M. le Maire :

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

#### **1) Intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle auprès des Tribunaux Administratifs, Cours Administratives d'Appel, Conseil d'Etat et toutes juridictions de droit privé ;**

Affaire	Nature du contentieux	Suivi de la procédure
RYTHMES SCOLAIRES	Le 24.06.2014 La rectrice d'Académie a refusé la proposition de la commune sur le regroupement des nouvelles activités périscolaires le vendredi après-midi	- 25.06.2014 La commune a déposé un référé de suspension + un référé en annulation  - 17 juillet 2014, rejet du référé de suspension par le T.A. (urgence non caractérisée)  - 25.08.2014 nouveau rejet du référé de suspension.

#### **2) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 200 000 €;**

Nature de l'emprunt	Montant	Banque	Taux	Durée
Acquisition et travaux de voirie	200 000€	Banque postale	2,44%	10 ans

**3) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
BIRON Marc 83720 TRANS EN PCE	SALADO Joaquim	Villa – le peïcal AR 25 - 1500 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
CARRERA SARL 83310 GRIMAUD	LEGRAND - DUMONT	Terrain – les suous F 276p – 560 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
BENNATI Albert 83720 TRANS EN PCE	ANDRADE	Villa R +1 – le cassivet AM 145	<b>NP</b>
Consorts LOCATELLI 95430 AUVERS /OISE	ARNOULD LELEU	1 villa + terrain – le Peïcal AP 79	<b>NP</b>
RIVIERE TRUFFAUX 83720 TRANS EN PCE	LEGOULLON Richard	Villa – le Peïcal E 1049 – 900 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
JUGI Francette 83720 TRANS EN PCE	PLANTE	1 terrain - Le puits de maurin F 545p -1481p 972 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
BOUCHET Jacques - 83720 TRANS EN PCE	CRETIN	1 villa – le puits de maurin AK 85 – lot 18	<b>NP</b>
DEJEAN Claire 33600 PESSAC	LERDA Gilbert-	1 villa – les vignarets AL 57 56 – lot 9	<b>NP</b>
LERDA Gilbert 83720 TRANS EN PCE	CADOUR	1 villa – St Victor AC 206 - 1265 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
SCI CHRISLINE 06390 SCLOS DE CONTES	WILLAEY - GE	1 villa - Cafon AA 80p – 92p – 2044 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>

RENOUX Francis 83720 TRANS EN PCE	SCI EMERAUDE	1 villa – le Plan AN 3 - 604 M <sup>2</sup>	<b>NP</b>
COUTANT /. SALVAGNO 83510 LORGUES	MICULAS / MASINI	Terrain - le Peybert A 219 - 3200 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
COUSIN Franck 83720 TRANS EN PCE	BENARD Remy	Villa – varrayon B 1051 – 1506 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
DI PIZZO Gilles 83720 – TRANS EN PCE	VALLEE Gérard	Terrain avec garage – le jas AD 217p – 317 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
SOREA S.A.R.L. 83300 - DRAGUIGNAN	DELOLY Olivier	Terrain – le cassivet G 697p – 588 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
BLANC Marie Jeanne – 83720 TRANS EN PCE	MACHURAT Lionel	Maison – le village AL 328 282 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
DA GIOZ/ LALLIER – 83720 TRANS EN PCE	AMARGER Laetitia	Studio – chambre – le village AL 381	<b>NP</b>
TARONI - 13008 MARSEILLE	FAROUX	Villa – les vignarets AH 189 -	<b>NP</b>
DI PIZZO – RALLO - 83720 TRANS EN PROVENCE	MAKABROU Olivier	Terrain avec garage – les Jas AD 217 p – 409 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
Consorts BARLES 83720 TRANS EN PROVENCE	WAMPACH Philippe	Maison et terrain – le village AL 479 – 2190 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
Consorts MONDIET 33120 ARCACHON	REMOUS Patrick ORTIS Cécile	Terrain – le cassivet F 439 – 824 – 5640 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
CHEVALIER Christophe – 83720 TRANS EN PROVENCE	REMIRENZA daniel NOIROUX Antoine DONET Daniel	Terrain – les bois routs AE 228 229 (ex 187p) 1246 m <sup>2</sup> et 1241 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>

CHEVALIER Christophe – 83720 TRANS EN PROVENCE	DUCAMPS Freddy	Terrain – les Bois Routs AE 227 (ex 187p) – 1192 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
BERNARD Céline – 83720 TRANS EN PROVENCE	ANGEI	Terrain – le Peybert A 1585 - 1635 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>
BERNARD Céline – 83720 TRANS EN PROVENCE	AICHE	Terrain – le Peybert A 1585 – 1602 m <sup>2</sup>	<b>NP</b>

**Interventions :**

**M. N. Missud :** En ce qui concerne les jugements sur les NAP, on a vu en commission des affaires scolaires qu'il peut y avoir encore des changements en cours d'année.

**M. le Maire :** A savoir aussi, que l'on a fait un courrier au nouveau Ministre de l'Education Nationale qui ne nous a toujours pas répondu.

**Point n° 5a : Règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) - Modification de la délibération du conseil municipal du 23 juin 2014**

M. Alain CAYMARIS :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Trans-en-Provence s'est engagée à mettre en place un temps d'activités périscolaires conformément à la circulaire ministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013.

Le Conseil municipal, par délibération du 23 juin dernier approuvait le projet de règlement des nouvelles activités périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 qui prévoyait un regroupement de ces activités le vendredi après-midi.

Cependant suite au refus de Mme la rectrice à notre proposition de ce regroupement, la Commune se voit contrainte d'organiser ces activités les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30.

Par conséquent, l'assemblée après avis favorable de la commission des affaires scolaires, approuve à l'unanimité un nouveau projet de règlement prenant en compte cette modification conformément au projet ci-joint.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil Municipal à 19 h 15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Françoise ANTOINE**

**Jacques LECOINTE**